



# SEA LAND COUNTRY

## REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur approuvé lors de l'AG du 28 juin 2023.

### TITRE 1 – LES MEMBRES

#### Article 1<sup>er</sup> – Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association SEA LAND COUNTRY, sis à Granville, 50400.

Il ne saurait s'y substituer. Il développe les règles particulières de fonctionnement propres à l'Association. Il délimite les champs d'action et les responsabilités.

Tout au long de l'année, des soirées d'application, des manifestations sont au programme. Le but est de promouvoir et faire découvrir la danse en ligne.

Sea Land Country est une association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

#### Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. La cotisation annuelle doit être versée dès l'inscription et au plus tard avant le 31 octobre. Vous pouvez payer en plusieurs fois (joindre obligatoirement 3 chèques). Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre ou pour quelque raison que ce soit.

Les cours manqués ne sont pas remboursables.

Si un animateur ou animatrice n'a pas pu, pour quelque raison que ce soit, donner son cours, il sera rattrapé une autre fois, sous réserve d'une salle disponible. Dans la mesure du possible, nous essayerons de vous avertir rapidement, d'où l'importance de communiquer une adresse électronique (valide) et/ou un numéro de téléphone (valide) pour pouvoir vous joindre. Si en revanche la salle n'est pas disponible pour des raisons indépendantes de notre volonté, que vous n'ayez pas l'envie de vous déplacer ailleurs et que l'on ne puisse pas récupérer le cours à un autre moment, il sera perdu.

Le tarif couple sera appliqué pour les couples mariés, vivant maritalement, pacsés et les personnes de la même famille (frères / sœurs / parents / enfants).

Le tarif pour les enfants de moins de 16 ans, accompagnés d'un adulte, sera appliqué également aux étudiants de moins de 25 ans (sur présentation de leur carte d'étudiant) ainsi qu'aux demandeurs d'emploi (sur justificatif).



Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'Association (Sea Land Country) ou en espèces.

Les animateurs (trices) sont exemptés de cotisation.

L'adhésion à l'Association Sea Land Country implique l'approbation des Statuts de l'Association et de son Règlement Intérieur (remis à chaque adhérent, lors de l'inscription).

Les personnes qui désirent adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et fournir le formulaire de non-contre-indication à la pratique de la danse country et new-line. Ces documents seront renouvelés chaque année dès la reprise des cours.

### **Article 3 – Ponctualité**

La danse est un loisir pour tous mais pour le respect de chacun il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours.

### **Article 4 – Consignes à respecter pendant les cours**

Afin de faciliter le bon déroulement des cours, autant pour les adhérents que pour l'animateur ou animatrice, et pour toute la durée des cours, il est demandé d'être décontracté(e), souriant(e), et si ce n'est pas votre jour et que vous n'y arrivez pas, et bien nous ferons de notre mieux pour que vous retrouviez le sourire !

### **Article 5 – Tenue vestimentaire**

Durant les cours aucune tenue vestimentaire n'est exigée. Néanmoins, il est préférable de porter des chaussures adaptées pour ces danses « semelles cuir ou peau retournée » pour faciliter la pratique des danses et afin d'éviter les blessures (chevilles, genoux), il est préférable d'avoir des « chaussures à semelle lisse ».

L'accès au sol sportif est interdit aux personnes non équipées de chaussures de sport propres.

### **Article 6 – Admission de membres nouveaux**

L'Association Sea Land Country peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Le règlement intérieur est consultable sur le site et chaque adhérent se doit d'en prendre connaissance et de s'y conformer. Les personnes n'ayant pas ou rencontrant des difficultés à se connecter sur Internet devront le signaler et un exemplaire papier leur sera remis.

### **Article 7 – Conditions d'entrée dans le Conseil d'Administration et le bureau**

- Avoir un an d'ancienneté au minimum en tant qu'adhérent dans l'association ;
- Obligation d'assister aux cours sauf cas de force majeure (problème de santé).

### **Article 8 – Exclusion**

Les membres doivent respecter les engagements qu'ils ont pris lors de l'adhésion : respect des statuts, du Règlement Intérieur, participation à la vie associative.



Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Vandalisme délibéré ;
- Comportement dangereux ;
- Grave manquement à la probité ;
- Incident répété avec d'autres membres ;
- Propos désobligeants avec les autres membres ;
- Agissements préjudiciables aux intérêts ou à l'éthique de l'association ;
- Abus du droit de critiquer ;
- Non-respect du règlement intérieur ;
- Refus du paiement de la cotisation ;
- D'autres motifs considérés comme graves par le Président et le bureau.

Toute exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée, à la majorité absolue. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

### **Article 9 – Démission**

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Président. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

### **Article 10 – Les mineurs adhérents**

Les enfants/adolescents mineurs restent sous la responsabilité des parents, que ce soit en cours ou lors de manifestations.

### **Article 11 – Les personnes non-adhérentes**

Les personnes mineures, non adhérentes accompagnants un adhérent lors d'une manifestation, d'un cours ou autres événements, seront sous l'entière responsabilité de cet adhérent. Les personnes non adhérentes assistant à un cours (initiation) ou autres événements, seront sous leur propre responsabilité.

## **TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Article 12 – Le Président**

- Assure la représentation de l'Association ;
- Représente l'Association auprès des administrations publiques ou privées ;
- Accomplit toutes les formalités administratives ;
- Veille en son lieu et place à l'observation du Règlement Intérieur de l'Association ;
- Consulte le bureau avant tout engagement de dépenses pour l'Association ;
- En l'absence du Trésorier ou de son adjoint, peut signer les dépenses.



### **Article 13 – Cas du Président-Animateur**

Dans le cas d'un président-animateur (donc salarié de l'association), le conseil d'administration désignera un de ses membres pour remplacer et représenter le président dans ses fonctions d'employeur et éviter ainsi les conflits d'intérêt.

### **Article 14 – Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président ou du conseil d'administration. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : lettre individuelle (ou mail) adressée aux membres au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient obligatoirement l'ordre du jour prévu.

Le vote s'effectue à main levée ou par bulletin secret. Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

### **Article 15 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de besoin. Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : lettre individuelle (ou mail) adressée aux membres au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient obligatoirement l'ordre du jour prévu.

Le vote s'effectue à main levée ou par bulletin secret. Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

## **TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 16 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par mail et / ou affiché dans les locaux et / ou publié sur le site dans un délai d'un mois suivant la date de modification.

Le Règlement Intérieur précise et complète les Statuts et en aucun cas s'y substitue.

### **Article 16 – Défense de fumer**

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'association (ou les locaux prêtés à l'association).



### Article 17 – Photos, enregistrements sonores, vidéos

Pendant les cours des photos ou vidéos peuvent être prises. Si vous ne voulez pas apparaître sur ces supports, n'oubliez pas de le signaler lors de votre adhésion.

Fait à Saint-Pair-Sur-Mer, le 28 juin 2023.

Pour le Conseil d'Administration de l'Association :

La Présidente  
Fanny Coispeau

*Signature*

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

La Secrétaire  
Laura Bellet

*Signature*

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'L' and 'B' followed by a long horizontal stroke.

La Trésorière  
Nicole Garré

*Signature*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop with a small hook at the top.